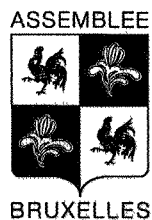


Assemblée de la Commission communautaire française



11 juillet 2003

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROJET DE DECRET

**relatif à la création d'un service à gestion séparée,
chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente
pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises**

AMENDEMENT

AMENDEMENT

déposé par Mme Anne-Françoise THEUNISSEN,
MM. Bernard IDE et Michel LEMAIRE

Il est inséré un nouvel article 3 rédigé comme suit :

« Article 3. — Le service de formation PME remet un rapport d'activité annuel à l'assemblée comprenant également les comptes du service. ».

JUSTIFICATION

En réponse au membre du Collège qui a annoncé l'obligation (via les arrêtés) de présenter un rapport annuel d'activité, les signataires de l'amendement souhaitent que cette obligation soit inscrite dans le projet de décret.